

MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAII

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAII (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 1^{er} avril 2014 pour la politique volontariste du Département et depuis le 11 mai 2015 pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

Au titre de la délégation des aides à la pierre

Lors de sa réunion du 11 mai 2015, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- **PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €**
- **PLAII (prêt locatif aidé d'intégration): 6 500 € pour les communes de Haguenau, Schweighouse et Bischwiller et 5 000 € pour les autres communes.**

La lettre de Madame le Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la ruralité en date du 6 février 2015 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Au titre de la politique volontariste du Département

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de sa réunion des 26 octobre 2009 et 25 octobre 2010, le Conseil Départemental a mis en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	-5 logements	1 700 €
	de 5 à 11 logements	1 200 €
	de 12 à 24 logements	750 €
	+ 24 logements	500 €
	Si résidence sénior	4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 €
	Si résidence junior	24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €
PLUS AA	-5 logements	2 600 €
	de 5 à 11 logements	2 100 €
	de 12 à 24 logements	1 600 €
	+ 24 logements	1 100 €
	Si résidence sénior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
	Si résidence junior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €

PLAI CN PLAI AA	Si résidence sénior	3 500 € 4 500 € 7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
	Si résidence junior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
PLAI Mous Départementale		18 000 €

PLUS : prêt locatif à usage social
 PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
 CN : construction neuve
 AA : acquisition-amélioration
 CD : construction-démolition
 PR : prix de revient
 MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Le plafond de subvention pour les résidences junior et sénior est revalorisé de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».

Lors de sa session plénière des 11 et 12 décembre 2011, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de la valorisation du patrimoine traditionnel bas-rhinois pour des logements conventionnés situés dans des communes partenaires.

Les modalités d'intervention du Conseil Départemental sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département	Total si partenariat
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²	4,6€ / m²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²	6,2€ / m²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité	77€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire	77€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité	154€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection	30% des travaux de réfection

La subvention est plafonnée à 3 500 €/logement.